

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 028-242/16/CT

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carry-le-Rouet - Approbation de la modification n°3

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 16/14866/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

La délibération d'approbation de la modification n°3 du PLU de la commune de Carry-le-Rouet, par le Conseil de la Métropole, satisfait aux conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités. Le Conseil de Territoire est donc saisi pour avis sur le projet de cette délibération.

Présentation du rapport :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) exerce, sur le Territoire de Marseille Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu.

Par délibération du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences concernant la modification des Plans Locaux d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs.

La procédure de modification n°3 du PLU de Carry-le-Rouet avait été demandée par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2015, auprès de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, afin de permettre l'aménagement de la zone d'urbanisation future à vocation d'habitat (AU1) située au quartier du Réganas.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone permettra la création d'un nouveau quartier comportant une centaine de logements, et qui s'inscrit dans les objectifs de développement de la commune en termes d'accueil de population et de constructions nouvelles, en répondant aux objectifs de mixité sociale, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

Par arrêté du 22 décembre 2015, le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait engagé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Carry-le-Rouet, suite à la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2015.

Au sein du Conseil de Territoire Marseille Provence, la Métropole se substitue de plein droit à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour poursuivre la procédure de modification n°3 de

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Carry-le-Rouet, sur le fondement des articles L. 5211-17 et L. 5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure, par arrêté n°16/147/CM du 21 avril 2016.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et en mairie de Carry-le-Rouet, du mercredi 25 mai 2016 au jeudi 30 juin 2016 inclus.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Gilles DOUCE, a émis un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carry-le-Rouet, portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Réganas, assorti d'une recommandation concernant la prise en compte de l'assainissement pluvial du quartier du Jas-Vieux afin d'examiner les possibilités d'amélioration de la situation existante plutôt que de viser à ne pas l'aggraver lors de l'aménagement du secteur du Réganas.

Le commissaire enquêteur, a par ailleurs émis également un avis défavorable à la demande communale qui souhaitait intégrer une modification concernant les surfaces commerciales, au motif que cette demande n'avait pas été clairement identifiable dans la publicité de cette enquête publique qui ne concernait initialement que l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Réganas. Cette demande de modification n'est donc pas prise en compte dans la présente procédure de modification du PLU de Carry-le-Rouet.

Le Conseil Municipal de la commune de Carry-le-Rouet a, par délibération du 28 septembre 2016, donné un avis favorable à l'approbation de la modification n°3 de son Plan Local Urbanisme par le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Conformément à l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire de Marseille Provence a été saisi, par courrier du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour avis sur le présent projet de délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil Métropolitain aux Conseils de Territoire ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 dite délibération Cadre – Répartition des prérogatives relative à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local de l'Urbanisme) entre le conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire – Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal de Carry-le-Rouet du 20 novembre 2015, demandant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 21 décembre 2015, engageant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Carry-le-Rouet;

Signé le 13 Octobre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, n°15/478/CC du 22 décembre 2015, engageant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Carry-le-Rouet ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de poursuite de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carry-le-Rouet ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, n°16/147/CM du 21 avril 2016, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis du commissaire enquêteur en date du 28 juillet 2016, sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Carry-le-Rouet en date du 28 septembre 2016, demandant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'approbation de la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme ;
- La lettre de saisine du Conseil de Territoire Marseille Provence par le Président de la Métropole pour avis sur la présente délibération.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour l'exercice de la compétence « PLU », et a décidé de poursuivre la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Carry-le-Rouet engagée par la Communauté urbaine ;
- Qu'il convient que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuve la modification n° 3 du PLU de Carry-le-Rouet suite à l'enquête publique ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit donner un avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole d'approbation de la modification n° 3 du PLU de Carry-le-Rouet.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable à l'approbation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carry-le-Rouet tel qu'annexé à la présente.

Présents	105
Représentés	30
Voix Pour	116
Voix Contre	0
Abstentions	19

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL – Jacques BESNAÏOU
Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY
Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY
Elisabeth PHILIPPE - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER